

Comité Technique SCL - 27 juin 2019

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du CTS du 7 février 2019
2. Point sur la microbiologie
3. Points sur les évaluations COFRAC
(Première vague des évaluations avec la mise en place du SMIQSE commun)
4. ODYSSEE – Module « organiser »
5. Bilan social 2018
6. Présentation du plan de formation 2019
7. Projet d'évolution du formulaire RAEP
8. Actualisation des prescriptions :
 - RHU.PRO.6 - Plan de formation
 - RHU.PRO.8 – Modalités d'organisation de la formation
 - RHU.PRO. 11 -Entretien professionnel
 - RHU.PRO.12 – Entretien de formation
9. Questions diverses : point sur la situation au laboratoire des Antilles

En préambule, M. Picart a informé les organisations syndicales de la venue de l'IGF début juillet pour discuter des missions du SCL.

1. Approbation du procès-verbal du CTS du 7 février 2019

Le PV a été approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées en séance.

2. Point sur la microbiologie

L'UD a fourni une fiche explicative suite à la fermeture du domaine microbiologie du laboratoire de Paris. Cette fiche détaille le nombre d'échantillons analysés auparavant par le L75 et transférés à compter du 1^{er} juillet aux laboratoires de Lyon, Bordeaux et Montpellier. La situation des agents du domaine au laboratoire de Paris, les mouvements et recrutements pour les laboratoires L33, L34 et L69 sont détaillés.

Interrogé sur une demande d'application d'un protocole de restructuration pour cette fermeture de domaine, le chef du SCL a répondu que pour lui ce n'est pas une restructuration car les agents concernés se voient proposer un poste sur le même site sans obligation de mutation « forcée ».

SOLIDAIRES a fait remarquer que, par le passé, la fermeture de domaine microbiologie dans d'autres laboratoires avaient été intégrés dans le protocole de restructuration au même titre que la fusion de laboratoire.

Selon la direction du SCL, les agents de la spécialité biologie qui connaissent une fermeture de leur domaine ne sont pas dans la même situation que ceux de la spécialité chimie. En effet, si le laboratoire concerné ne possède pas à la fois un domaine microbiologie et un domaine TMI, la fermeture du domaine microbiologie oblige les agents à changer de spécialité pour rester sur place. Ce qui est le cas à Paris.

Pour **SOLIDAIRES** cette opération relève donc d'une restructuration. Le protocole permettait aux agents de la spécialité biologie d'avoir la possibilité de suivre leur activité dans un autre laboratoire et de bénéficier d'une prime de restructuration en cas de mutation dans ce cadre.

SOLIDAIRES et la CGT ont demandé la tenue de concours de spécialité biologie au lieu de généraliser le recrutement de CDD.

Pour **SOLIDAIRES**, il est inacceptable d'engager des agents contractuels et de les « jeter » quand l'administration souhaite fermer un domaine. A Paris, l'agent contractuel, qui finissait son contrat fin juin, doit rechercher du travail à la suite de la fermeture du domaine.

Les laboratoires de Bordeaux, Lyon et Montpellier recrutent au total 3 CDD pour le domaine microbiologie, il y a donc un besoin en biologie.

L'Unité de Direction a répondu qu'elle est, également, attachée au recrutement d'agent titulaire par concours mais ne souhaite pas organiser de concours en biologie en raison de l'incertitude sur le contrôle sanitaire des aliments.

3. Points sur les évaluations COFRAC

L'UD a communiqué aux OS un bilan des évaluations COFRAC qui se sont déroulées aux laboratoires de Lyon, Bordeaux et Marseille. Le bilan est positif. L'évaluateur n'a pas relevé d'écart concernant la fermeture des systèmes qualité locaux.

4. ODYSSEE – Module « organiser »

L'UD a présenté aux OS le module « organiser », qui permet de gérer les référentiels (sites, domaine, activités, fonctions, ...) de l'application Odyssee. L'ensemble des modules serait livré par le SICCRF uniquement fin 2022.

5. Bilan social 2018

SOLIDAIRES a remercié les collègues de l'Unité de Direction pour toutes les informations mises à disposition dans ce bilan. Le bilan social est approuvé à l'unanimité sous réserve de quelques modifications demandées en séance.

6. Présentation du plan de formation 2019

Suite à des décisions du CHSCT, des modules de « management » comme gestion des conflits seront organisés par l'UD pour les responsables d'unité et les responsables de domaine.

L'UD a fourni également le taux de réalisation du plan de formation 2018.

SOLIDAIRES a déploré que les OS n'aient pas connaissance du taux de formations refusées. En effet, le plan de formation réalisé par l'UD est une synthèse des demandes de formation acceptées par chaque responsable d'établissement. Les formations refusées n'apparaissent dans aucun tableau.

SOLIDAIRES s'est étonné du peu de formation technique reprise pour les agents de spécialité « microbiologie ». L'UD a répondu que le tableau proposé est une compilation des besoins exprimés par les différents laboratoires et c'est donc, que peu de demandes ont été remontées.

7. Projet d'évolution du formulaire RAEP

L'évolution du dossier RAEP a été présentée aux OS, ainsi que le guide de remplissage du dossier. La principale évolution porte sur le fait que l'agent doit détailler une ou deux expériences mettant en valeur son parcours professionnel.

Une session de formation sera organisée pour l'ensemble des conseillers, elle devrait se dérouler début 2020.

8. Actualisation des prescriptions :

- RHU.PRO.6 - Plan de formation
- RHU.PRO.8 – Modalités d'organisation de la formation
- RHU.PRO. 11 -Entretien professionnel
- RHU.PRO.12 – Entretien de formation

9. Questions diverses :

Point sur la situation au laboratoire des Antilles : Monsieur Picart a informé les OS que le dernier relevé des jauges indique une stabilisation de la situation. Le prochain relevé sera réalisé en septembre. Il indique également que sa priorité reste le relogement du laboratoire.

SOLIDAIRES partage cette priorité de relogement mais l'administration devra prévoir un budget conséquent pour ce type de projet.

Doctrine poste RE : SOLIDAIRES a demandé quels étaient les critères de la doctrine de l'administration pour le choix de responsable d'établissement. Pour Paris, l'UD a choisi une personne extérieure au SCL alors que pour Le Havre un agent de ce laboratoire a été nommé.

Monsieur Picart a indiqué que plusieurs facteurs sont intervenus pour le choix des responsables d'établissement. Il est favorable à ce que les cadres bougent dans leur administration d'origine et même dans une autre administration. Le critère de la taille du laboratoire intervient également. Pour un laboratoire important comme Paris, il est important de recruter des personnes ayant des compétences de « manager ». Dans ce cas le recrutement d'une personne extérieure peut apporter au service. Pour un laboratoire moins important comme Le Havre, le critère scientifique et connaissance du service sont les critères importants.